

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 2 décembre 1996 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée

Par dépêche du 29 mai 2000, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de refixer la solde des volontaires de l'armée, en modifiant le règlement grand-ducal afférent du 15 juillet 1967.

Selon l'exposé des motifs accompagnant le projet, cette mesure est destinée à pallier à court terme "*la baisse d'intérêt des candidats potentiels au service volontaire de l'armée*", en raison de laquelle le Luxembourg risque de ne plus pouvoir honorer les engagements qu'il a pris, sur les plans européen et international, au sein de structures de sécurité et de défense.

Etant donné que la solde actuelle des volontaires de l'armée est - de loin - inférieure au salaire social minimum, le Gouvernement propose de l'augmenter linéairement de près de 9.000 francs par mois (LUF 1.600 au n.i. 100), en attendant l'aboutissement d'une étude, actuellement en cours, pour développer un concept d'ensemble devant accroître l'attrait de l'armée.

En deuxième lieu, la prime de rengagement revenant aux volontaires qui renouvellent leur service militaire sera également augmentée et dorénavant payée mensuellement au lieu d'une fois par trimestre.

Il est encore profité de l'occasion pour éliminer du règlement grand-ducal actuellement en vigueur une incohérence en matière d'indemnité de logement.

L'ensemble des mesures prévues au projet sous avis ayant été élaboré avec le concours de la représentation du personnel de l'Armée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que marquer son accord avec les dispositions prévues, qui doivent entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.

La Chambre rend toutefois dès à présent attentif au fait que le règlement grand-ducal qu'il s'agit de modifier devra une nouvelle fois être adapté en cours d'année afin d'y inscrire certaines des mesures faisant l'objet de l'accord salarial signé le 29 mai 2000 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique.

Sous la réserve de cette dernière observation, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 14 juin 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Vice-Président,

E. HAAG